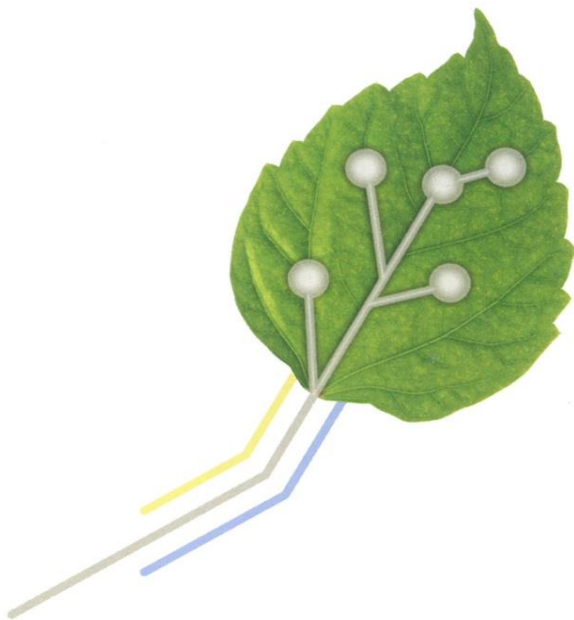


Fonds de recherche  
du Québec –  
Nature et technologies



# Programme de recherche en partenariat

## Agriculture durable

2021-2022

Volet 1- APPEL RÉSEAU  
QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE  
EN AGRICULTURE DURABLE



## **Table des matières**

1	Objectifs .....	5
2	Conditions d'admissibilité.....	6
3	Constitution de la demande de financement et des pièces requises .....	9
4	Procédure de dépôt de la demande de financement .....	12
5	Évaluation des demandes .....	13
6	Description et nature du financement.....	15
7	Durée et gestion de la subvention .....	16
8	Annonce des résultats.....	18
9	Entrée en vigueur .....	18
10	Personne à contacter pour ce programme.....	18

# Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable

Année :	2021-2022
Lancement de l'appel à Réseau :	14 avril 2021
Date limite (demande) :	2021-06-21 à 16 h
Montant annuel :	500 000 \$ par an
Durée du financement :	5 ans
Annonce des résultats :	Fin septembre 2021

Vous trouverez dans le présent guide d'appel à Réseau toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable | **Volet 1**, offert conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

## Règles du programme

Le présent guide d'appel à Réseau fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Les RGC s'appliquent à l'ensemble de la programmation des Fonds de recherche du Québec. Seules les conditions particulières visant le **Programme de recherche en partenariat – Agriculture durable** sont indiquées dans ce Guide d'appel à Réseau, et prévalent sur les Règles générales communes (RGC).

Le lien menant vers le [Portfolio électronique](#) et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans la section *À propos de FRQnet*. **Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire.** En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et exige de joindre un fichier PDF des contributions détaillées dans le Portfolio électronique. **Attention : vous devez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au format prescrit par le FRQNT.** Consulter le document [Normes de présentation des demandes - FRQNT](#) disponible dans la « Boîte à outils » du programme pour obtenir toutes les instructions de présentation.

**UN DOSSIER TRANSMIS APRÈS LA DATE ET HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 21 JUIN 2021 À 16H, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.**

# Contexte

Les défis et les enjeux de l'agriculture de demain sont nombreux et bien réels. Les efforts de tous doivent se concentrer sur des actions et des moyens permettant de réduire les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur les écosystèmes et converger vers une rentabilité croissante des entreprises agricoles. Plus que tout autre secteur, l'agriculture est dépendante de son environnement. Elle évolue au rythme des innovations des produits, des découvertes technologiques, des changements dans les habitudes de vie, ainsi que des valeurs individuelles et sociétales. L'ensemble de ces éléments confère à l'agriculture durable un rôle privilégié dans la société.

Le **Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable** est offert conjointement par le MAPAQ et le FRQNT. Ce programme prend racine dans l'engagement du gouvernement à miser sur l'agriculture pour produire des aliments de grande qualité dans le respect de l'environnement énoncé dans le [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#) (PAD). Dans ce contexte, le développement des connaissances est un levier incontournable pour mettre en œuvre des pratiques agroenvironnementales performantes.

Ce programme de recherche s'articule en **deux volets** distincts et cible spécifiquement **deux objectifs du PAD** soit 1) la santé et la conservation des sols ainsi que 2) la réduction de l'usage des pesticides dans un contexte de changements climatiques.

Le **Volet 1** prévoit la **création d'un Réseau** ayant pour mandat de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs qui travaillent au développement d'un secteur agricole viable et durable.

Le Réseau devra rassembler des chercheurs et chercheuses issus d'universités, de collèges, de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et de centres de recherche financés par des fonds publics possédant une expertise en agriculture durable et provenant de différents secteurs, disciplines et représentatifs des différentes réalités régionales. Situé à l'interface entre la recherche et les milieux utilisateurs de la recherche, le Réseau devra prévoir des collaborations avec le milieu des utilisateurs, dont les regroupements de producteurs et productrices, afin de s'assurer d'avoir une recherche adaptée à leurs besoins. Il devra également prévoir la collaboration de partenaires publics, des instances gouvernementales et de groupes de recherche, ainsi que des regroupements existants impliqués dans le domaine de l'agriculture durable, de manière à assurer la concertation et la coordination des efforts afin de garantir le bon arrimage des recherches produites avec les besoins de connaissances émanant des milieux utilisateurs concernés.

Conçu comme une structure fédératrice de chercheurs et chercheuses à tous les stades d'avancement de carrière, de membres de la relève étudiante à tous les niveaux, d'équipes ou de regroupements de recherche, de centres institutionnels ou interinstitutionnels, d'observatoires, de laboratoires, d'instituts ou de toute autre infrastructure de recherche déjà existante, le Réseau devra mettre à la disposition de toutes et de tous un environnement propice à l'avancement des connaissances et à l'innovation, tant technologique que socio-économique. De par son rôle d'animation, le Réseau favorisera le maillage en organisant des activités scientifiques et de transfert, facilitera les échanges et la co-construction des savoirs en plus d'accélérer la

démocratisation des connaissances vers l'adoption de pratiques agricoles permettant l'atteinte des deux objectifs du PAD ciblés par le programme de recherche.

Le Réseau devra présenter un caractère distinctif par rapport aux regroupements ou infrastructures de recherche déjà existants dans le domaine de l'agriculture durable tout en restant collaboratif, évolutif, flexible et transparent pour mener ses activités de concertation, d'animation, de diffusion et de partage d'information autour de la programmation de Réseau proposée.

Le **Volet 2** du programme prévoit le lancement de quatre appels à propositions visant le financement de projets de recherche, à la fréquence d'un appel par année. Les besoins en recherche ciblés par les appels à projets seront **en adéquation avec la programmation de recherche du Réseau.**

Une enveloppe de 2,5 M\$ est prévu au Volet 1 pour le financement d'**un seul Réseau en agriculture durable**, à raison de 500 000\$ par année pendant une période de 5 ans. Le Volet 2 bénéficie d'une enveloppe de 26 M\$ pour le financement de projets de recherche. Un montant de 7,5 M\$, provenant de l'enveloppe prévue au Volet 2, sera réservé spécifiquement au financement de projets proposés par les membres du Réseau dans le cadre de la programmation du Réseau (Volet 1).

# 1 Objectifs

Le **Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable** vise, Volet 1, la mise en Réseau de l'ensemble des acteurs impliqués à tous les niveaux en lien avec les deux objectifs ciblés du PAD, la santé et la conservation des sols et la réduction des pesticides dans un contexte de changements climatiques à l'échelle de la province et au Volet 2, le développement des connaissances portant exclusivement sur ces deux objectifs du PAD.

**Le Volet 1 du Programme de recherche en partenariat – Agriculture durable a pour objectifs de :**

- Fédérer autour d'une programmation intégrée les acteurs de la recherche québécoise (universités, collèges, CCTT, centres de recherche, etc.) œuvrant dans tous les secteurs, domaines ou disciplines reliés à l'agriculture durable, et ainsi intensifier la recherche interdisciplinaire, intersectorielle et interordre;
- Mutualiser l'ensemble des forces vives (chercheur et chercheuse, personnel hautement qualifié, étudiante et étudiant) et infrastructures matérielles mises au service de la recherche autour des deux objectifs ciblés par le PAD;
- Accélérer la co-construction et le partage des connaissances en agriculture durable à destination des milieux utilisateurs et de la société, en mettant en relation les forces vives de la recherche avec les acteurs clés des régions et de la société civile;
- Mettre en place un cadre de formation et d'évolution de carrière enrichissant, diversifié et inclusif visant la relève étudiante et le développement des carrières professorales, le personnel hautement qualifié, ainsi que de contribuer au développement et au déploiement d'initiative visant la formation continue pour les utilisateurs œuvrant en agriculture durable;
- Assurer une veille des meilleures pratiques en agriculture durable au Québec et à l'international;
- Établir les chercheurs et chercheuses du Québec comme leaders en agriculture durable en favorisant leur participation à des programmes de recherche nationaux et internationaux, et leur intégration au sein de grands Réseaux scientifiques pour ainsi contribuer au développement et au rayonnement du Québec dans le domaine de l'agriculture durable de manière à en faire un acteur de premier plan à l'échelle internationale;
- Favoriser l'obtention de financements complémentaires à celui du Fonds.

## 2 Conditions d'admissibilité

Le Réseau se structurera autour de **quatre axes portés par quatre cotitulaires**.

Ces quatre cotitulaires devront ensemble développer et structurer la gouvernance, planifier des initiatives intersectorielles de recherche, d'animation scientifique, de veille et de maillage, en plus de proposer et coordonner une programmation de recherche intégrée et transversale. De plus, une personne parmi les quatre cotitulaires du Réseau devra être mandatée pour **assurer les fonctions de coordination et de gestion administrative**, responsabilité qui sera partagée selon un principe d'alternance permettant à chaque cotitulaire d'assumer cette responsabilité pendant au moins un an au cours de la période couverte par la subvention.

Indépendamment du modèle de gouvernance proposé, les cotitulaires devront assurer conjointement :

- Les échanges de résultats, identifier les points d'intersection des quatre axes et favoriser la complémentarité de leurs travaux respectifs afin d'éviter un fonctionnement en silos;
- Une veille sur les meilleures pratiques hors Québec et s'employer à les adapter au contexte québécois.

L'admissibilité des membres du Réseau doit être maintenue pendant toute la durée de la subvention. Les cotitulaires du projet ont la responsabilité de s'informer suffisamment en avance de la recevabilité de la demande. Tous les membres du Réseau et leurs établissements postsecondaires impliqués dans le Réseau doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la candidature, les règles du programme, ainsi que les **RGC**, et ce, pendant toute la période couverte par la subvention. **L'admissibilité du dossier est déterminée par le FRQNT** sur la base des informations et des documents transmis au Fonds à la date et heure limites du concours (voir section 4).

### 2.1 Description de la structure du Réseau et de la programmation de recherche

Les Réseaux participants doivent présenter une structure et une programmation arrimée à une planification de recherche **s'articulant autour de quatre axes de recherche**. L'élaboration des thématiques ciblées dans chacun des axes est laissée à la discrétion des participants et participantes, mais doit être en lien direct avec les deux objectifs ciblés du PAD et donc adresser les enjeux liés à la santé et à la conservation des sols ainsi qu'à la réduction des pesticides dans un contexte de changements climatiques.

Il est attendu que le Réseau (section 2.2) inclura **un cotitulaire pour chaque axe** défini dans la programmation de recherche.

Dans leur application respective, les **cotitulaires d'un même Réseau (section 2.2) devront présenter la même programmation de recherche, incluant les 4 axes**.



## 2.2 Identification des chercheurs ou chercheuses cotitulaires

Le Réseau est présenté par **quatre** personnes cotitulaires. Chaque personne cotitulaire agit à titre de chercheur principal ou chercheuse principale telle que définie dans les **RGC** (section *Statuts et rôles*). À ce titre, il endosse toutes les responsabilités et tous les droits inhérents à ce rôle (transmission du formulaire, acceptation et gestion de l'octroi, etc.). Chaque personne cotitulaire assume la programmation d'un axe défini dans la programmation du Réseau.

Par définition, une personne cotitulaire de la demande :

- Est une chercheuse ou un chercheur québécois **ET**
- Répond aux statuts 1, 2, ou 3\* tels que définis par les RGC **ET**
- Est à l'emploi d'un **établissement gestionnaire reconnu par les FRQ** pour gérer du financement.

\* De plus, le chercheur ou la chercheuse de collègue (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise.

Les personnes cotitulaires de la demande :

- Proviennent d'au minimum **deux établissements** gestionnaires reconnus par les FRQ pour gérer du financement;
- Proviennent à 75% de domaines de recherche couverts par le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT);
- Peuvent provenir de domaines de recherche couverts par les Fonds de recherche de Québec – Société et culture (FRQSC) et par les Fonds de recherche de Québec – Santé (FRQS).

### ATTENTION:

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être cotitulaires, mais peuvent se joindre l'équipe Réseau à titre de cochercheurs ou de cochercheuses.

Le chercheur ou la chercheuse sous octroi qui répond au statut 1 des RGC, mais occupe au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 3).

## 2.3 Composition de l'équipe

En sus des quatre personnes cotitulaires, le Réseau doit réunir **un minimum de 20 cochercheurs et cochercheuses (5 minimalement par axe)** excluant les cotitulaires (section 2.2) répondant aux statuts 1, 2, 3\*, 4a), b) et c) tels que définis par les RGC et provenant minimalement de **cinq (5) établissements québécois universitaires ou collégiaux reconnus par les Fonds pour gérer du financement**. Étant donné leur importance dans l'écosystème de la recherche en agriculture durable, les chercheurs et chercheuses provenant des centres de recherche d'Agriculture, Agroalimentaire Canada (AAC) situés au

Québec sont également admissibles à titre de cochercheurs et cochercheuses et pourront donc recevoir du financement.

De ces cinq (5) établissements :

- Au moins un (1) d'entre eux doit être situé en région (i.e. en dehors de Québec et Montréal);
- Au moins un (1) d'entre eux doit être un établissement collégial.

En outre, considérant l'importance accordée aux collaborations avec les milieux utilisateurs dans le cadre de cet appel, le Réseau devra compter parmi les 20 cochercheurs et cochercheuses minimalement requis, **au moins une personne par axe répondant aux statuts 4b) ou 4c)** provenant de différentes organisations.

L'ensemble formé des **collaborateurs et collaboratrices** doit inclure des représentants des milieux utilisateurs (productrices et producteurs agricoles), de partenaires publics, d'instances gouvernementales et de regroupements existants pertinents aux objectifs ciblés. Les chercheurs et chercheuses de statuts 1, 2, 3\* et 4 peuvent également être collaborateurs et collaboratrices.

Les chercheurs et les chercheuses à la retraite ne peuvent jouer le rôle de cotitulaire, mais peuvent prétendre au rôle de cochercheur ou cochercheuse au sein du Réseau. Dans un tel cas, ils ou elles doivent joindre une lettre de leur établissement attestant notamment du maintien de leurs activités de recherche (voir la section 3 pour plus de détails).

## 2.4 Participation des chercheurs et des chercheuses

Dans le cadre du présent appel, une personne peut être cotitulaire que d'une seule demande soumise. Il n'y a pas de limite de participation pour les personnes qui souhaitent rejoindre plusieurs demandes à titre de cochercheurs ou cochercheuses.

## 2.5 Équité, diversité et inclusion (EDI)

Il incombe au Réseau de créer un environnement de recherche plus diversifié, inclusif et équitable, où le climat et la culture permettent à tous et toutes de se sentir soutenus et respectés. Les actions et les pratiques concrètes qui seront mises en place pour intégrer les principes d'EDI au sein de la composition de l'équipe Réseau, au plan de formation et dans le cadre de la programmation devront être décrites en vous référant aux guides du [FRQNT](#) en matière d'EDI.

## 2.6 Traitement de l'admissibilité de la demande

La décision relative à l'admissibilité de sa demande est transmise par courriel à la personne cotitulaire de la demande.

## 3 Constitution de la demande de financement et pièces requises

Les demandes de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

Tous les documents joints et sections du formulaire électronique, incluant les contributions détaillées du CV, doivent satisfaire aux exigences présentées dans le document [\*Normes de présentation des demandes –FRQNT\*](#) disponible dans la section « Boîte à outils » du programme - Volet 1. Le non-respect des normes de présentation pourrait engendrer la non-admissibilité du dossier.

Le nombre maximal de pages permises varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire. Seuls le formulaire électronique et les pièces requises précisées ci-dessous sont acceptés. Les différents documents à joindre au formulaire doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de la demande de financement.

- Le CV commun canadien de la personne cotitulaire, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet**;
- Le CV commun canadien de chacun des cochercheurs et cochercheuses, incluant leur fichier PDF de contributions détaillées qui doit être joint **via le Portfolio électronique FRQnet**.

Les personnes de statuts 1, 2, 3\* ajoutées à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et fichier de contributions détaillées.

### IMPORTANT

Vous devez vous assurer que tous les CV communs canadiens sont au **format prescrit par le FRQNT**.

- Le **Formulaire électronique** de la demande de financement dûment rempli doit inclure :

➤ Les documents à joindre à la section *Cochercheurs ou cochercheuses* :

- CV abrégé de deux pages en format PDF;

Les personnes de statut 4a), 4b) et 4c), ainsi que les chercheurs et chercheuses des centres de recherche de l'AAC situés au Québec, doivent acheminer un CV abrégé de deux pages en format PDF au cotitulaire. Il est de la responsabilité de ce dernier ou de cette dernière de joindre l'ensemble de ces CV abrégés en un seul document PDF.

- Les documents à joindre à la section *Description de votre programme* :
  - Description de la programmation du Réseau : joindre un document d'au maximum 25 pages exposant la programmation du Réseau à la lumière des objectifs (voir section 1) et des critères d'évaluation (voir section 5.2).

Ce document peut inclure des tableaux et des figures.

**IMPORTANT** : la programmation du Réseau doit inclure la structure de gouvernance envisagée, la programmation des activités du Réseau, ainsi qu'une programmation de recherche sur quatre axes de recherche qui pourront être ciblés dans le lancement des quatre appels à propositions prévu dans le Volet 2 du programme (voir section 2.1). Les axes doivent être libellés de 1 à 4 dans le document pour correspondre aux axes 1 à 4 du formulaire électronique. Les axes de recherche doivent s'adresser aux enjeux liés à la santé et la conservation des sols et la réduction des pesticides dans un contexte de changements climatiques. L'identification des personnes cotitulaires devra être faite en fonction de la structure de gouvernance du Réseau proposé. **Pour un Réseau, les formulaires soumis par les personnes cotitulaires devront présenter un « fichier joint » identique dans cette section.**

- Pour la section *Bibliographie*:
  - Il est permis, mais non obligatoire, d'ajouter une bibliographie de 1 page maximum.

- Les documents à joindre à la section *Budget*:

**IMPORTANT** : la personne cotulaire doit compléter le tableau des dépenses suivant les catégories de dépenses admissibles **exclusivement pour les dépenses requises pour son axe.**

- Justification des dépenses prévues : en revanche, la personne cotulaire devra soumettre un budget d'au maximum 4 pages présentant l'entièreté des dépenses du Réseau. Plus précisément, le fichier joint devra indiquer 1) le budget **prévu pour l'axe de la personne cotulaire (deux pages maximum)** et décrire 2) le budget **prévu pour la structure de gouvernance et de coordination ainsi que la programmation partagée des activités** entre les quatre axes (deux pages). **IMPORTANT** : ces deux pages devront être identiques pour tous les cotitulaires du Réseau.

**IMPORTANT** : les montants prévus pour l'implication des chercheurs et chercheuses des centres de AAC situés au Québec sont associés à un maximum de 5% du montant maximal admissible annuellement. De plus, la somme des dépenses des quatre axes ne devra pas dépasser le montant maximum admissible de la subvention pour le Réseau (500 000\$ par année, pendant 5 ans).

- Les documents suivants peuvent être joints à la section *Autres documents* :
  - Preuve de contribution de l'établissement gestionnaire (nature et argent) : la personne cotulaire peut faire remplir le formulaire *Preuve de contribution de l'établissement gestionnaire*, disponible dans la « Boîte à outils », NOTE : la contribution de l'établissement gestionnaire est FACULTATIVE, si une contribution est versée, ce document doit être joint dans cette section.

Dans ce document, l'établissement gestionnaire doit décrire la place du Réseau et de la personne cotitulaire dans son plan de développement de la recherche, le niveau de soutien offert anticipé pour l'ensemble du Réseau, ainsi que la complémentarité du Réseau par rapport à d'autres regroupements et réseaux de recherche au sein de l'établissement;

- Lettres d'appui d'autres établissements partenaires, pour un ou plusieurs cochercheurs ou cochercheuses qui précisent leurs contributions (en argent ou en nature). NOTE : ces contributions sont FACULTATIVES, si des contributions des établissements partenaires sont prévues, les lettres d'appui doivent être jointes dans cette section, dans un seul document PDF;
- Lettre d'appui des milieux utilisateurs mentionnés dans la programmation, indiquant leur intégration aux activités scientifiques et les échanges prévus avec les membres du Réseau. Ainsi, une personne cotitulaire doit joindre une ou des lettres d'appui de milieu(x) utilisateur(s) du Réseau, dans un seul document PDF;
- Lettre pour chercheur ou chercheuse universitaire à la retraite : les chercheurs universitaires ou les chercheuses universitaires à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation des activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne retraitée. Ce document doit être joint si applicable;
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence : les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence doivent joindre une lettre de leur établissement universitaire indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne sous octroi. Ce document doit être joint si applicable.

## 4 Procédure de dépôt de la demande de financement

La demande de financement doit être complétée en utilisant le formulaire disponible dans le Portfolio FRQnet des personnes cotitulaires. Les documents à joindre (section 3) doivent être transmis en même temps que le formulaire.

L'établissement gestionnaire doit préalablement approuver la demande de financement via FRQnet avant que celle-ci ne soit transmise au FRQNT. Il est donc probable qu'une date limite interne antérieure à celle du présent appel ait été établie par l'établissement. Il est important de considérer cet aspect afin de transmettre au Fonds les documents dans les délais requis; en tenant compte du fort achalandage de demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours.

**La date et l'heure limites de transmission au Fonds de la demande de financement, ainsi que tous les documents requis, est le mercredi 21 juin 2021 à 16 h.**

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés aux demandeurs. Toutes les pièces reçues après la date et heure limites de transmission des demandes ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles sont strictement appliquées, un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation sera déclaré non admissible par le FRQNT.

Un dossier incomplet sera déclaré non admissible. La personne cotulaire doit donc s'assurer que son dossier est complet avant de le transmettre au FRQNT, incluant toutes les pièces visant les membres de son axe.

## 5 Évaluation des demandes

### 5.1 Procédure d'évaluation

L'évaluation des demandes est effectuée par un comité d'évaluation multidisciplinaire (CEM). Tous sont choisis parmi les pairs au niveau national et international ou socio-économique. Le CEM est animé par le ou la responsable de programmes. Un observateur ou une observatrice du MAPAQ sera également présent ou présente.

### 5.2 Critères d'évaluation

Les demandes pour le Réseau sont évaluées en fonction des critères d'évaluation ci-après. Il incombe aux personnes cotitulaires d'y répondre de façon claire dans la description de la programmation de leur Réseau.

#### **Critère 1 : Programmation (20 points)**

- Envergure de la programmation proposée au regard de l'état actuel des connaissances et des travaux menés au Québec, au Canada et à l'international dans le domaine de l'agriculture durable, plus spécifiquement en lien avec la santé et la conservation des sols et la réduction de l'utilisation des pesticides dans un contexte de changements climatiques;
- Efficience de l'articulation entre les axes proposés;
- Cohérence de l'organisation des axes proposés, adéquation entre les objectifs qu'ils poursuivent, les activités prévues et les objectifs globaux du Réseau (section 1);
- Réalisme du calendrier d'activités et du budget soutenant la programmation et le déploiement des différents axes du Réseau.

#### **Critère 2 : Composition et gouvernance du Réseau (30 points)**

- Portée interdisciplinaire, intersectorielle, interinstitutionnelle et interordre de la composition du Réseau;
- Excellence du leadership scientifique démontré par les personnes cotitulaires;
- Complémentarité et implication des cochercheurs et cochercheuses, des collaborateurs et collaboratrices du milieu des utilisateurs dont les productrices et producteurs agricoles;
- Présence, au sein de la composition du Réseau, de l'ensemble des expertises nécessaires pour assurer le bon déploiement de la programmation présentée et la prise en compte des besoins du milieu utilisateur;
- Exemplarité du modèle de gouvernance proposé (modalités de coordination prévues; mutualisation des infrastructures matérielles et des forces vives; représentativité des différents intervenants; intégration des milieux utilisateurs; clarté de la vision stratégique; transparence des processus décisionnels; saine gestion financière; etc.).

### **Critère 3 : Formation de la relève en recherche sur le thème de l'agriculture durable (15 points)**

- Qualité des activités d'intégration prévues en matière de formation et de perfectionnement des étudiants et étudiantes et du personnel hautement qualifié sur la thématique sociétale que représente l'agriculture durable;
- Qualité, diversité et intensité des activités de formation et d'évolution de carrière destinées spécifiquement à la relève étudiante et postdoctorale pour enrichir la formation et préparer une relève dans le domaine de l'agriculture durable.

### **Critère 4 : Retombées, impacts et mobilisation des connaissances (30 points)**

- Potentiel du Réseau à mobiliser les connaissances en agriculture durable et à en assurer le déploiement et leurs mobilisations vers les milieux utilisateurs, la société civile, et ce, sur l'ensemble du territoire (régions), ainsi qu'à contribuer à l'atteinte des deux objectifs ciblés du PAD;
- Capacité du Réseau à positionner le Québec comme référence mondiale en matière de recherche visant une diminution de l'empreinte environnementale de l'agriculture dans un contexte de changements climatiques;
- Stratégie anticipée pour obtenir des financements complémentaires à celui octroyé par le Fonds.

### **Critère 5 : Équité, Diversité et Inclusion (5 points)**

- Mise en place d'actions concrètes pour favoriser l'EDI au sein du Réseau;
- Contribution à la sensibilisation et à la formation de l'ensemble des forces vives aux enjeux d'EDI;
- Prise en compte de l'EDI dans l'élaboration et la réalisation de la démocratisation des connaissances auprès d'un public diversifié.

#### **IMPORTANT**

L'évaluation de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %**.

De plus, une **note égale ou supérieure à 70 %** est nécessaire pour les critères 1) Programmation et 2) Composition et gouvernance du Réseau.



## 6 Description et nature du financement

**Le montant de la subvention est de 2 500 000 \$ pour un financement sur 5 ans**, soit 500 000 \$ par année. Ce montant sera octroyé à **un seul Réseau** formant le Réseau québécois de recherche en agriculture durable.

Le début de la période de subvention est établi au **1er octobre 2021** et sa durée est de **5 ans**.

### 6.1 Dépenses admissibles

Dans le cadre de ce programme, les personnes cotitulaires recevront les octrois selon les montants élaborés pour chacun des axes dans le budget déposé.

Cette subvention servira à soutenir les activités de concertation, de coordination, d'intégration de la recherche, de mobilisation des connaissances et de communication du Réseau. Tous les postes budgétaires prévus par les RGC sont admissibles. Les dépenses directement liées aux activités de recherche (section 8.6 des RGC - matériel, équipements et ressources), sont admissibles, mais assujetties à un maximum de 10% du montant annuel de la subvention octroyée.

*Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et chercheuses de collège de statut 3\* des CCTT et admissibles n'ayant pas de tâche d'enseignement :*

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheurs et chercheuses de collège membres du Réseau ou personne cotitulaire et n'ayant pas de tâche d'enseignement. **Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l'établissement de la personne cotitulaire** directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse de CCTT.

*Montant SUPPLÉMENTAIRE pour les chercheurs et les chercheuses de collège de statut 3\* admissibles ayant une tâche d'enseignement :*

Pour **chaque chercheur ou chercheuse de collèges membre du Réseau ou personne cotitulaire et ayant une tâche d'enseignement**, un montant additionnel maximal de 5 000 \$ sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au dégageant de la tâche d'enseignement.

## 7 Durée et gestion de la subvention

### 7.1 Durée

La subvention est accordée pour une période de 5 ans. Des versements annuels sont prévus pour la période allant **du 1<sup>er</sup> octobre au 31 septembre de chacune des années.**

Le solde des octrois, les sommes non dépensées au terme des travaux et les trop-perçus sont décrits dans les [RGC](#).

### 7.2 Gestion et suivi

#### Acceptation de la subvention

- La personne cotitulaire doit accepter sa subvention dans les 30 jours suivant la réception des résultats du concours, via le Portfolio électronique FRQnet.

#### Déclaration annuelle de mise à jour

- Pour initier les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> versements de l'octroi, la personne cotitulaire d'une subvention doit, après avoir été invitée, effectuer une déclaration en ligne de mise à jour de son dossier via le Portfolio électronique FRQnet. La déclaration doit être remplie, qu'il y ait ou non un changement à déclarer. Le versement de la subvention est conditionnel à cette étape.

#### Rapport financier annuel

- L'établissement gestionnaire doit soumettre au plus tard en juin de chaque année un rapport financier annuel via le portfolio électronique.

#### Rapport d'activités annuel

L'état d'avancement des travaux en fonction du dossier soumis initialement par les personnes cotitulaires du Réseau sera communiqué annuellement au Fonds par le biais de rapports d'étape et d'une rencontre du comité de suivi avec des représentants du MAPAQ. Les indicateurs devant être inclus dans les rapports d'étape seront fournis au Réseau dès l'octroi. À l'issue de ce processus et dans une perspective d'amélioration continue, le comité pourra formuler des commentaires et proposer des pistes d'actions. Ce comité pourra recommander de prolonger ou non la subvention ou formuler toute autre proposition qu'il jugera pertinente dans les circonstances.

## **Fin de subvention**

La subvention est assortie d'une obligation de dépôt d'un rapport final au Fonds trois mois après la fin de la période de subvention. Ce rapport devra notamment faire part des activités réalisées spécifiquement dans l'axe incluant les activités de mobilisation des connaissances vers les milieux utilisateurs, mais également inclure les activités globales réalisées dans le cadre du Réseau. Tout financement futur est conditionnel au dépôt de ce rapport final dans les délais prescrits et à la satisfaction du Fonds.

Les autres conditions liées aux octrois décrites dans les [RGC](#) doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents.

## 8 Annonce des résultats

L'attribution de la subvention sera annoncée en septembre 2021. Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'administration du FRQNT et transmises aux personnes cotitulaires ainsi qu'aux établissements gestionnaires. Toute décision du Conseil d'administration du FRQNT est finale et sans appel.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du Conseil d'administration du FRQNT. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis. Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.

Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités d'évaluation thématiques et multidisciplinaires, ainsi qu'avec les conseillères et les conseillers scientifiques, pour connaître les résultats du concours. Toutes ces personnes ont signé une déclaration de confidentialité par laquelle elles se sont engagées à ne dévoiler aucun des renseignements auxquels elles ont eu accès dans le cadre de leur mandat. Elles sont également assujetties aux règles de confidentialité au moment des discussions.

## 9 Entrée en vigueur

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2021-2022.

## 10 Personne à contacter pour ce programme

Marie-Hélène Tremblay M. sc.

Responsable de programme

**Programme de recherche en partenariat - Agriculture durable**

Téléphone : 418 643-8560 poste 3285

**Courriel : [marie-helene.tremblay@frq.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.tremblay@frq.gouv.qc.ca)**